

**Demande d'avis consultatif soumise  
par la Commission sous-régionale des pêches**

**QUESTIONS À LA COMMISSION SOUS-RÉGIONALE DES PÊCHES  
POSÉES PAR DES JUGES À TITRE INDIVIDUEL**

M. le juge Cot

1. La Commission sous-régionale des pêches se fonde sur la Convention C.M.A. du 8 juin 2012 pour saisir le Tribunal d'une demande d'avis consultatif. Elle a posé quatre questions. La Commission sous-régionale des pêches peut-elle nous donner la référence du ou des articles de la Convention C.M.A. correspondant à chacune des quatre questions ?

M. le juge Pawlak

2. L'expression « Etat du pavillon » qui figure dans la première question est-elle censée désigner l'ensemble des Etats du pavillon ou seulement ceux dont les navires de pêche exercent leur activité dans les zones économiques exclusives dans le cadre de la Convention C.M.A. ?

M. le juge Gao

3. La Commission sous-régionale des pêches pourrait-elle communiquer au Tribunal plus de documents et d'informations sur la base desquels ses quatre questions ont été formulées et soumises pour avis consultatif ? Cette documentation peut inclure les catégories suivantes :

- Accords internationaux conclus avec des Etats du pavillon et d'autres institutions internationales compétentes ;
- Rapports de pays sur les activités de pêche INN et les dommages et les pertes subis du fait de ces activités ;
- Enfin, ce qui n'est pas le moins important, dispositions de nature réglementaire et mesures de coercition contre la pêche INN.